

**Annexe au certificat d'accréditation
N°. 3/015
Selon la norme : ISO/CEI 17020:2012**

Organisme (siège principal) :
Dekra Automotive SARL
12, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach

Stations de contrôle technique accréditées dépendantes du siège principal :

Centre de contrôle technique
4, rue du Puits Romain - Z.A.I. Bourmicht
L-8070 Bertrange

**Version de l'annexe technique : 01
du 29 avril 2019**

Date d'émission du certificat d'accréditation : 29 avril 2019

Date de validité du certificat d'accréditation : 29 avril 2024

Document approuvé par :



Dominique Ferrand
Chef de département de l'OLAS



OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE

Organisme :	Dekra Automotive s.à r.l.	norme :	ISO/CEI 17020
Contact :	Thomas Reuter	type d'organisme :	A
Rue :	12, rue Gabriel Lippmann	n° d'accréditation :	3/015
Ville :	L-5365 Munsbach	version :	01
Pays :	Luxembourg		
Téléphone :	+352 27400790		
Fax :	+352 27406088		
e-mail :	automotive.luxembourg@dekra.com		

Portée d'accréditation d'un organisme d'inspection

Objet des inspections	Phase et type d'inspection	Référentiels
installations, immeubles, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité, de nouveaux produits, ...	<ul style="list-style-type: none">- normes,- textes réglementaires,- directives européennes (+modules, annexes, articles si applicable)- textes de référence,- procédures internes,- spécifications techniques
Domaine général : INS10 – Transport – Moyens de transport		
Domaine technique : INS10.1 – Contrôle de véhicules routiers		
Motocycles, tricycles et quadricycles	Inspection périodique	<ul style="list-style-type: none">- Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques- Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers
Véhicules destinés au transport de personnes (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de personnes (M > 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M > 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M ≤ 3500 kg)		

Objet des inspections	Phase et type d'inspection	Référentiels
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M > 3500 kg)		
Remorques (750 kg < M ≤ 3500 kg)		
Remorques (M > 3500 kg)		